



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE

GENERALE

Distr.
GENERALE

A/C.5/34/55

28 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 12 et 98 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié
sous la cote A/C.2/34/L.51

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires
arabes occupés

1. La Deuxième Commission, à sa 53ème séance tenue le 28 novembre 1979, a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.51. Elle était saisie d'un état des incidences financières de ce projet (A/C.2/34/L.78).
2. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.51, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, à sa trente-cinquième session, un rapport tenant compte des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 32/161 de l'Assemblée générale.
3. On se souviendra que dans le paragraphe 2 de la résolution 32/161, l'Assemblée générale avait noté que, en raison du manque de temps, de données incomplètes et aussi de contraintes techniques et autres, un rapport précédent 1/ n'avait pas énuméré tous les préjudices pertinents tels que :
 - a) Les effets économiques préjudiciables encourus après 1975;
 - b) Les pertes subies dans les territoires arabes encore sous occupation israélienne;

1/ A/32/204.

- c) Les pertes de vies humaines et les pertes militaires;
- d) La perte d'objets appartenant au patrimoine national, religieux et culturel et les dommages qu'ils avaient subis;
- e) Les pertes subies dans les secteurs traditionnels tels que le commerce de détail, les petites industries et l'agriculture;
- f) L'impact complet sur le processus de développement des Etats, des territoires et des peuples arabes soumis à l'agression et à l'occupation israéliennes.

4. Il a été établi qu'en regard du caractère du rapport dont l'Assemblée générale demandera l'établissement, si elle adopte le projet de résolution, la réalisation de cette étude devra être confiée à la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO), étant entendu que les organismes intéressés des Nations Unies et d'autres services du Secrétariat de l'ONU apporteront leur concours à la Commission pour les aspects de l'étude relevant directement de leurs domaines d'activités respectifs. La CEAO ne disposant que de ressources limitées pour l'exécution de son programme de travail, elle devra faire appel à des services de consultant pour ce travail de fond. Comme toutefois, la CEAO est sur le point d'aller s'installer à Bagdad, il a été assez difficile au Secrétariat de fournir des prévisions de dépenses valables.

5. On se souviendra que pour l'établissement du rapport précédent 1/, on avait prévu 14 mois de travail d'administrateur (P-5) et sept mois de travail de secrétaire 2/. On propose donc, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution figurant sous la cote A/C.2/34/L.51, d'ouvrir un crédit supplémentaire de 77 750 dollars au chapitre 14, CEAO, du projet de budget-programme pour l'exercice 1980-1981, afin de couvrir les dépenses afférentes à 14 mois de travail de consultant (70 000 dollars) et à sept mois de travail de personnel temporaire recruté sur le plan local (7 750 dollars). Il serait entendu que la situation serait revue par le Secrétaire général dans le contexte de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1980-1981, en vue de déterminer si le crédit demandé ci-dessus à titre préliminaire est suffisant.

2/ A/C.5/1759.